

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

## ARRÊTÉ N° 2022/016

**fixant la liste des membres du jury d'un concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

### Le Président,

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-167 en date du 22 juillet 2021 modifié portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'ensemble du territoire national,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du Délégué régional du C.N.F.P.T. Provence Côte d'Azur n° 2021-1316 en date du 30 novembre 2021 portant désignation d'un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale et de son suppléant dans un jury de concours ou d'examen décentralisé,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- Madame Laurence HARTMANN  
Présidente du jury - 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Saint-Paul-De-Vence - Déléguée aux Tourisme, Patrimoine et Affaires Générales.  
Administrateur du CDG06

- Monsieur Hassan EL JAZOULI Conseiller municipal à la mairie d'Antibes - Délégué à l'éducation et à la citoyenneté - Conseiller communautaire à la CASA
- Madame Céline ZAMBON Adjointe au Maire d'Eze - Déléguée au Tourisme, à la Communication, aux Sports, à la Culture et à la Jeunesse.
- Monsieur Bertrand GASIGLIA Maire de Tourrettes-Levens
- Monsieur Michel CAMATTE Représentant du CNFPT
- Madame Stéphanie ARNOULT Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice – Discipline Violoncelle
- Madame Claire LOISEAU Représentante du personnel à la CAP de catégorie B à la mairie de Vallauris Golfe Juan - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe
- Madame Pascale MAUNY Professeur d'enseignement artistique Hors classe – Grand Angoulême – Discipline Violoncelle
- Monsieur Jean-Baptiste BRUNIER Professeur au Conservatoire de Paris en retraite – Discipline Alto
- Monsieur Thierry MULLER Représentant du Ministère de la Culture
- Monsieur Bernard SOULES Représentant du Ministère de la Culture
- Monsieur Patrick LEMONNIER Professeur d'enseignement artistique hors classe du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice en retraite – Discipline Alto

Monsieur Hassan EL JAZOULI Conseiller municipal à la mairie d'Antibes assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 27 janvier 2022



Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des missions obligatoires  
et ressources humaines

Philippe PRADAL Noël FIORUCCI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.